ROYAUME DU MAROC



acaps

Autorité de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance Sociale

Comparaison entre les cadres prudentiels S1 et Solvabilité Basée sur les Risques

Réunion Groupe des contrôleurs d'assurance francophones

Hafid ZELAMTA

30 janvier 2025

Sommaire

- Introduction
- Le cadre prudentiel Solvabilité 1
- Le cadre prudentiel Solvabilité Basée sur les Risques (SBR)
- Différences entre S1 et SBR
- Articulation et transition : une étape à ne pas oublier

Introduction

Le secteur des assurances doit être soumis à un contrôle renforcé

- Les contrôleurs d'assurance de part le monde sont en charge de surveiller/réguler les assureurs sur deux volets:
  - **Leur conduite de marché :** produits, pratiques commerciales, transparence envers les assurés etc.
  - **Leur solvabilité :** suffisance des provisions et des fonds propres, placements, réassurance, gestion des risques etc.

    → **C'est sur ce volet que les règlementations prudentielles agissent.**

- L'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance (IAIS) a notamment pour objectif de promouvoir une supervision des assurances efficace et cohérente dans le monde. Elle développe à cet effet des principes, des standards internationaux et des orientations .

Introduction

Vers des règlementations prudentielles « risk-based »

Contexte économique

- Mondialisation, compétitivité et naissance de grands groupes;
- Intégration croissante finance/ assurance;
- Crises financières.

Contexte technique

- Développement des sciences informatiques, des techniques actuarielles, financières, d'analyse et de gestion des risques.

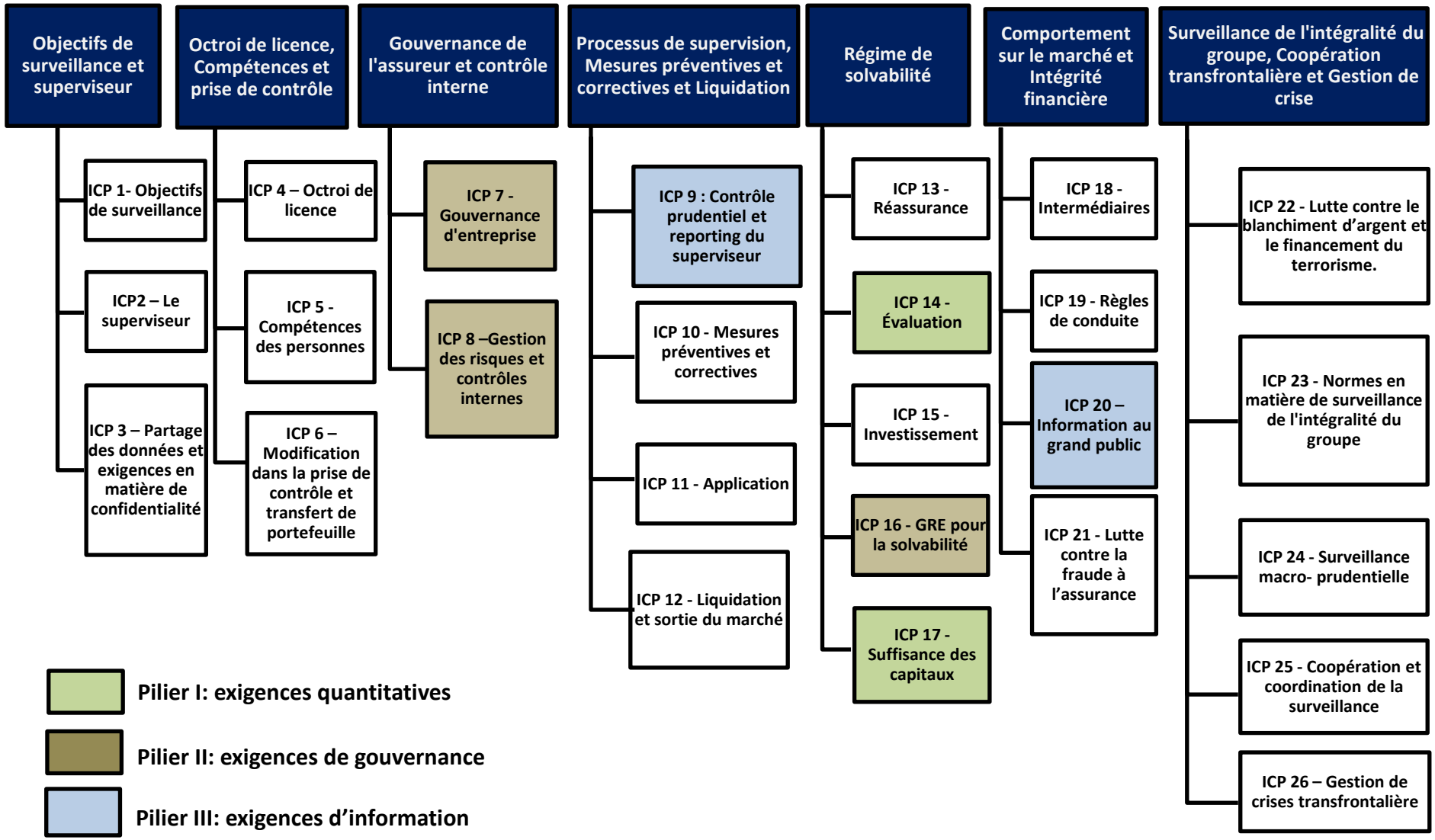
Contexte prudentiel

- Cadres règlementaires trop simplistes ne tenant pas compte de tous les risques;
- Arbitrages règlementaires entre secteurs financiers ;
- Absence de normes en matière de gouvernance;

Mise à niveau des régulations assurantielles de part le monde et revue des normes internationales(ICP).

Introduction

Vers des règlementations prudentielles « risk-based »



L'ACAPS à l'écoute des tendances à l'international

Une règlementation prudentielle née d'une volonté de:

- Renforcer la résilience du secteur des assurances face aux risques encourus;
- Renforcer les systèmes de gouvernance ;
- Renforcer la culture de gestion des risques ;
- Se conformer aux normes internationales (meilleures pratiques).

Une règlementation prudentielle organisée en trois niveaux de textes:

- Articles 239, 239-1 et 239-2 du code des assurances;
- Circulaire d'application : processus d'adoption en cours ;
- Instructions et décisions.

SBR : lignes directrices et particularités

- Mise en **conformité** du cadre **prudentiel** et des pratiques de **supervision** avec les meilleurs standards internationaux
- Mise en place d'un cadre de **concertation** et de dialogue avec les assureurs
- Approche **progressive** d'implémentation
- Cadre prudentiel **adapté** au contexte marocain

Sommaire

- Introduction
- Le cadre prudentiel Solvabilité 1
- Le cadre prudentiel Solvabilité Basée sur les Risques (SBR)
- Différences entre S1 et SBR
- Articulation et transition : une étape à ne pas oublier

Le cadre prudentiel Solvabilité 1

- Le marché marocain des assurances a connu, depuis les années 90, la mise en place de mesures préventives en matière de solvabilité. Ces mesures ont permis de renforcer le contrôle préventif du secteur des assurances et de renforcer sa résilience ;

- Le régime Solvabilité 1 Marocain, à l'instar des autres juridictions, se décompose en 3 piliers :
  - Des provisions techniques suffisantes
  - Des actifs suffisants et de qualité
  - Un montant de fonds propres suffisants, i.e. une marge de solvabilité;

Le cadre prudentiel Solvabilité 1

Les provisions techniques

- Les sociétés d'assurance sont tenues de constituer au passif de leur bilan les provisions techniques ***contractuelles*** nécessaires au règlement total des engagements envers les assurés et/ou bénéficiaires de contrats ;
- En plus, les sociétés d'assurance ont l'obligation de constituer des provisions techniques ***prudentielles*** : provision pour risque d'exigibilité, provision pour aléas financiers, provision de gestion…

Le cadre prudentiel Solvabilité 1

Des actifs suffisants et de qualité

Les actifs doivent respecter les règles suivantes :

- ***Règles d'évaluation*** : valeur d'admission, provisionnement, valeur de réalisation….;
- ***Diversification*** : afin de limiter les pertes, les placements doivent être dispersés entre les différentes classes d'actifs;
- ***Liquidité*** des actifs : limitation sur les titres non-côtés ;
- **Rentabilité** : les actifs doivent générer un rendement positif en moyenne ;
- **Sûreté** : la valeur des actifs ne doit pas varier trop brutalement
- ***Congruence*** entre actif-passif : même devise à l'actif et au passif ;

Le cadre prudentiel Solvabilité 1

L'exigence des fonds propres

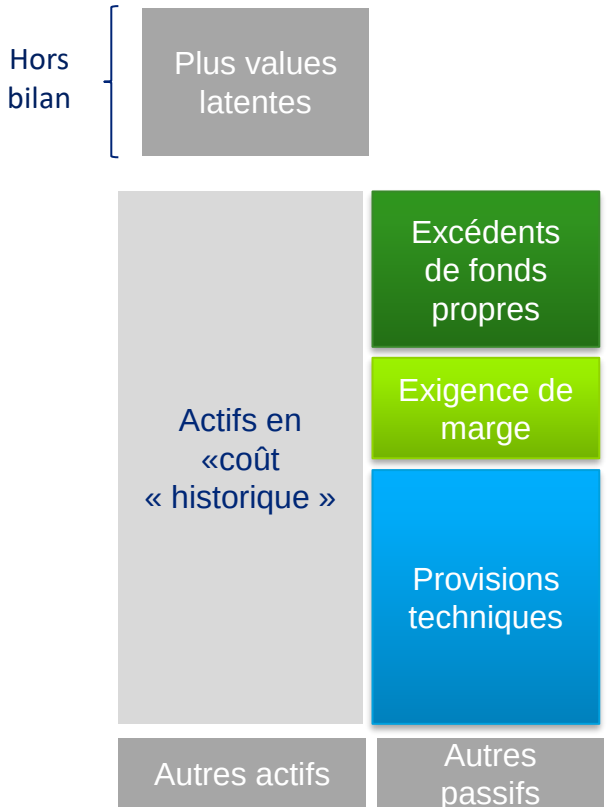
- Toute société d'assurance doit disposer à tout moment d'une marge de solvabilité destinée à amortir les effets d'éventuelles variations économiques défavorables et visant à protéger les intérêts des assurés et des preneurs d'assurances ;
- *L'exigence de marge* de solvabilité, calculée par ***ratios fixes***, dépend des :
  - primes
  - sinistres
  - provisions techniques
  - la proportion de réassurance
- La *marge de solvabilité* est la réserve de capital supplémentaire que les entreprises d'assurance doivent détenir pour couvrir les risques d'exploitation inhérents au caractère aléatoire des opérations d'assurance dus à des événements inattendus (Ex: un niveau de sinistres dépassant les prévisions ou des placements peu performants)

Le cadre prudentiel Solvabilité 1

Schéma récapitulatif

Bilan Solvabilité 1
Vision comptable

Les actifs sont comptabilisés à la valeur nette comptable et les provisions techniques sont valorisées selon le principe de prudence



Le cadre prudentiel Solvabilité 1

Forces et faiblesses

- Le calcul de la marge de solvabilité est très **simple** et peu coûteux pour les assureurs, en termes de capital humain et matériel ;
- Toutefois il n'est pas sensible à **tous les risques** auxquels les assureurs sont confrontés ;
- De plus le calcul de la marge de solvabilité se fait **rétrospectivement**, sans tenir compte des **risques futurs**, sur la base des seuls éléments du bilan, sans qu'il y ait d'exigence de constitution de capital supplémentaire pour faire face à l'aggravation des risques ou à l'apparition de nouveaux risques ;
- L'exigence de marge de solvabilité (EMS) n'est pas adaptée au **profil de risque** individuel de chaque entreprise : deux entreprises peuvent avoir une EMS identique, mais font face à des risques très différents, en fonction de leur branche d'activité

Sommaire

- Introduction
- Le cadre prudentiel Solvabilité 1
- Le cadre prudentiel Solvabilité Basée sur les Risques (SBR)
- Différences entre S1 et SBR
- Articulation et transition : une étape à ne pas oublier

Le cadre prudentiel SBR

Objectifs

- Améliorer la protection des assurés
- Inciter les entreprises à améliorer la gestion de leurs risques
- Remédier aux limites de la solvabilité 1
- Contribuer à la stabilité financière

Le cadre prudentiel SBR

Principe de proportionnalité

PILIER I
Exigences quantitatives

- **Bilan Prudentiel en valeur de marché**
- **Provisions techniques selon la meilleure estimation**
- **Principes en matière de catégorisation, admissibilité et déductions des fonds propres**
- **Exigences de capital : CSR (capital de solvabilité requis)**

Enjeux

Instauration d'un minimum de fonds propres compte tenu des risques encourus

PILIER II
Exigences qualitatives

Principe de saine gestion et de maîtrise des risques :

- **Renforcement de la gouvernance : compétence et honorabilité, fonctions clés** (audit interne, gestion des risques, conformité, actuarielle)
- **Dispositif de gestion des risques**
- **Contrôle interne**
- **Evaluation interne des risques (ORSA)**
- **Qualité des données et sécurité des systèmes d'Information**

Enjeux

Responsabiliser l'entreprise dans sa gestion des risques
Cohérence du profil de risque avec la situation financière

PILIER III
Informations

Communication financière à destination du superviseur et du public :

- **Rapports narratifs**
- **Reporting quantitatif**
- **Qualité des informations**

Enjeux

Discipline de marché
Transparence

Le cadre prudentiel SBR

Pilier 1

PILIER 1
Exigences quantitatives

- Bilan Prudentiel en valeur de marché
- Provisions techniques selon la meilleure estimation
- Principes en matière de catégorisation, admissibilité et déductions des fonds propres
- Exigences de capital : le CSR (capital de solvabilité requis)

Enjeux

Instauration d'un minimum de fonds propres compte tenu des risques encourus

PILIER 2
Exigences qualitatives

Principe de saine gestion et de maîtrise des risques :

- Renforcement de la gouvernance : compétence et honorabilité, fonctions clés (audit interne, gestion des risques, conformité, actuarielle)
- Dispositif de gestion des risques
- Efficacité du système de contrôle interne
- Evaluation interne des risques (ORSA)
- Qualité des données et sécurité des systèmes d'Information

Enjeux

Responsabilité de l'entreprise dans sa gestion des risques
Cohérence du profil de risque avec la situation financière

PILIER 3
Informations

Communication financière à destination du superviseur et du public :

- Rapports narratifs
- Reporting quantitatif
- Qualité des informations

Enjeux

Discipline de marché
Transparence

Le cadre prudentiel SBR

Pilier 1

Bilan prudentiel

- Provisions techniques non vie
- Provisions techniques vie
- Traitement des frais de gestion
- Provisions techniques cédées
- Autres actifs et passifs

Capital de solvabilité requis

- Risque de marché
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de souscription vie
- Risque de souscription non vie
- Risque opérationnel
- Ajustements

Fonds propres

- Catégorisation et admissibilité des éléments de fonds propres
- Déductions des fonds propres (notamment les participations financières)

Le cadre prudentiel SBR

Pilier 1

Bilan prudentiel

- Provisions techniques non vie
- Provisions techniques vie
- Frais de gestion
- Provisions techniques cédées
- Autres actifs et passifs

Capital de solvabilité requis

- Risque de marché
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de souscription vie
- Risque de souscription non vie
- Risque opérationnel
- Ajustements

Fonds propres

- Catégorisation et admissibilité des éléments de fonds propres
- Déductions des fonds propres (notamment les participations financières)

Le cadre prudentiel SBR

Bilan Prudentiel

- Une nouvelle vision « économique » du Bilan, base préalable à tous les calculs.
- Le contrôle prudentiel s'appuiera le « Bilan prudentiel » au lieu du bilan social.
- Les provisions techniques prudentielles sont évaluées selon le principe de la « meilleure estimation » en plus d'une « marge de risque » représentant un coût du capital.
- Les autres actifs et passifs sont valorisés en suivant une hiérarchie de valorisation qui priorise la valeur de marché.

A noter:

Le bilan prudentiel ne se substitue pas au bilan comptable. Les entreprises continueront à produire leurs bilans comptables selon les normes du plan comptable des assurances (PCA).

Le cadre prudentiel SBR

Pilier 1

Bilan prudentiel

- Provisions techniques non vie
- Provisions techniques vie
- Traitement des frais de gestion
- Provisions techniques cédées
- Autres actifs et passifs

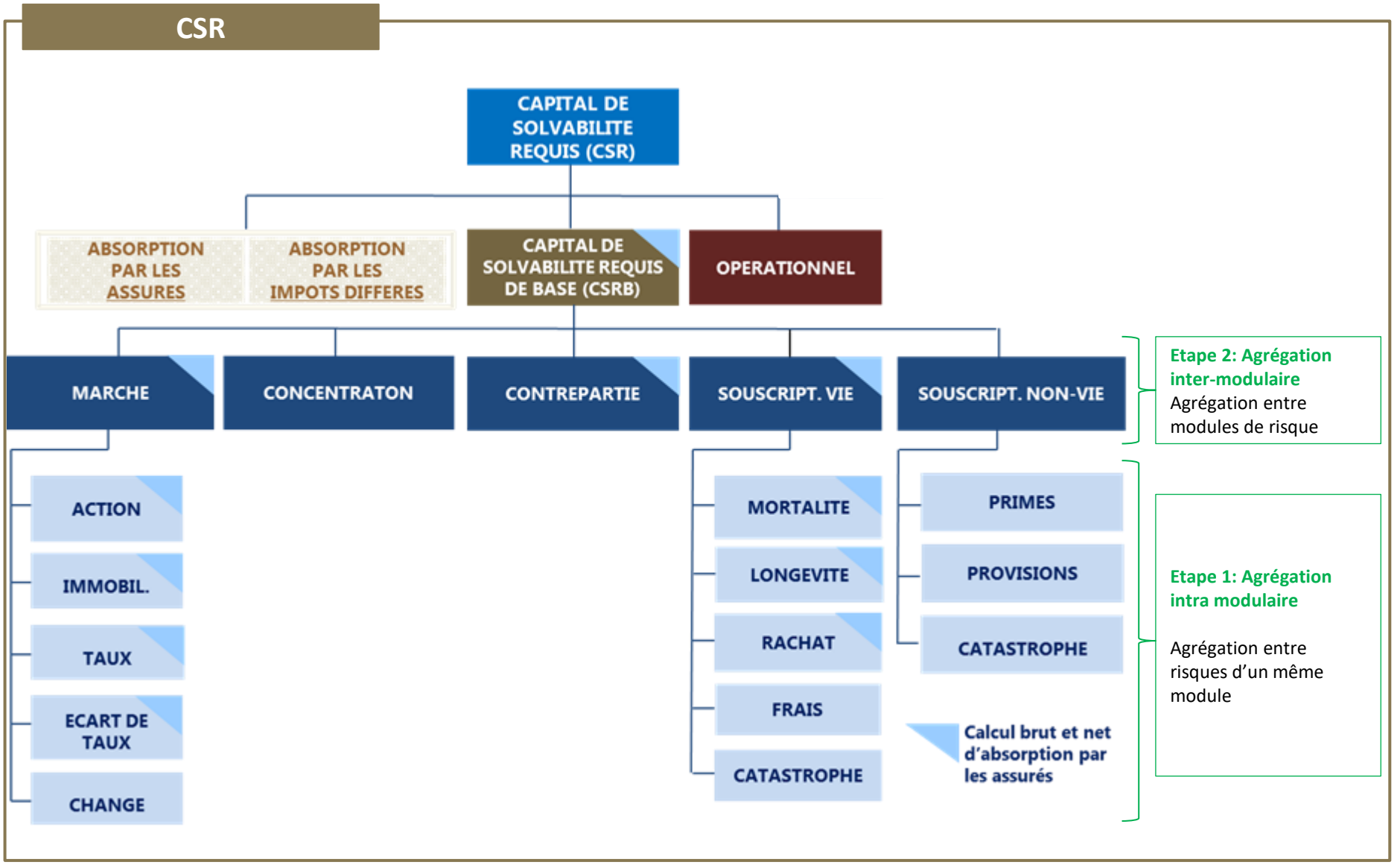
Capital de solvabilité requis

- Risque de marché
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de souscription vie
- Risque de souscription non vie
- Risque opérationnel
- Ajustements

Fonds propres

- Catégorisation et admissibilité des éléments de fonds propres
- Déductions des fonds propres (notamment les participations financières)

Le cadre prudentiel SBR



Le cadre prudentiel SBR

Pilier 1

Bilan prudentiel

- Provisions techniques non vie
- Provisions techniques vie
- Traitement des frais de gestion
- Provisions techniques cédées
- Autres actifs et passifs

Capital de solvabilité requis

- Risque de marché
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque de souscription vie
- Risque de souscription non vie
- Risque opérationnel
- Ajustements

Fonds propres

- Catégorisation et admissibilité des éléments de fonds propres
- Déductions des fonds propres (notamment les participations financières)

Le cadre prudentiel SBR

Fonds Propres

- **Fonds Propres SBR (FP SBR) :**

Les éléments constituants les FP SBR sont classifiés en Tier 1 ou Tier 2 selon leur niveau de qualité ⟹

Cinq Critères:

- Subordination
- Capacité d'absorption
- Permanence
- Perpétuité
- Absence de charges financières.

$$FP\ SBR = FP\ Tier\ 1 + FP\ Tier\ 2$$

Règle prudentielle n°1: Les FP SBR ne doivent en aucun cas être inférieurs au capital de solvabilité requis

Règle prudentielle n°2: Les FP Tier 1 doivent représenter au minimum **X%** du CSR

Le cadre prudentiel SBR

Pilier 2

Principe de proportionnalité

PILIER 1
Exigences quantitatives

- Bilan Prudentiel en valeur de marché
- Provisions techniques selon la meilleure estimation
- Des principes en matière d'allocation et d'exigibilité des actifs
- Exigences de capital : le MCR (capital minimum requis) et le CSR (capital de solvabilité requis)

Enjeux

Harmonisation des provisions et instauration de minimum de fonds propres

PILIER 2
Exigences qualitatives

Principe de saine gestion et de maîtrise des risques :

- Renforcement de la gouvernance : compétence et honorabilité, fonctions clés (audit interne, gestion des risques, conformité, actuarielle)
- Dispositif de gestion des risques
- Efficacité du contrôle interne
- Evaluation interne des risques (ORSA)
- Qualité des données et sécurité des systèmes d'Information

Enjeux

Responsabilité de l'assureur dans sa gestion des risques
Cohérence du profil de risque avec la situation financière

PILIER 3
Informations

Communication financière à destination du superviseur et du public :

- Rapports narratifs
- Reporting quantitatif
- Qualité des informations
- Principe de transparence

Enjeux

Discipline de marché
Transparence

Le cadre prudentiel SBR

Pilier 2

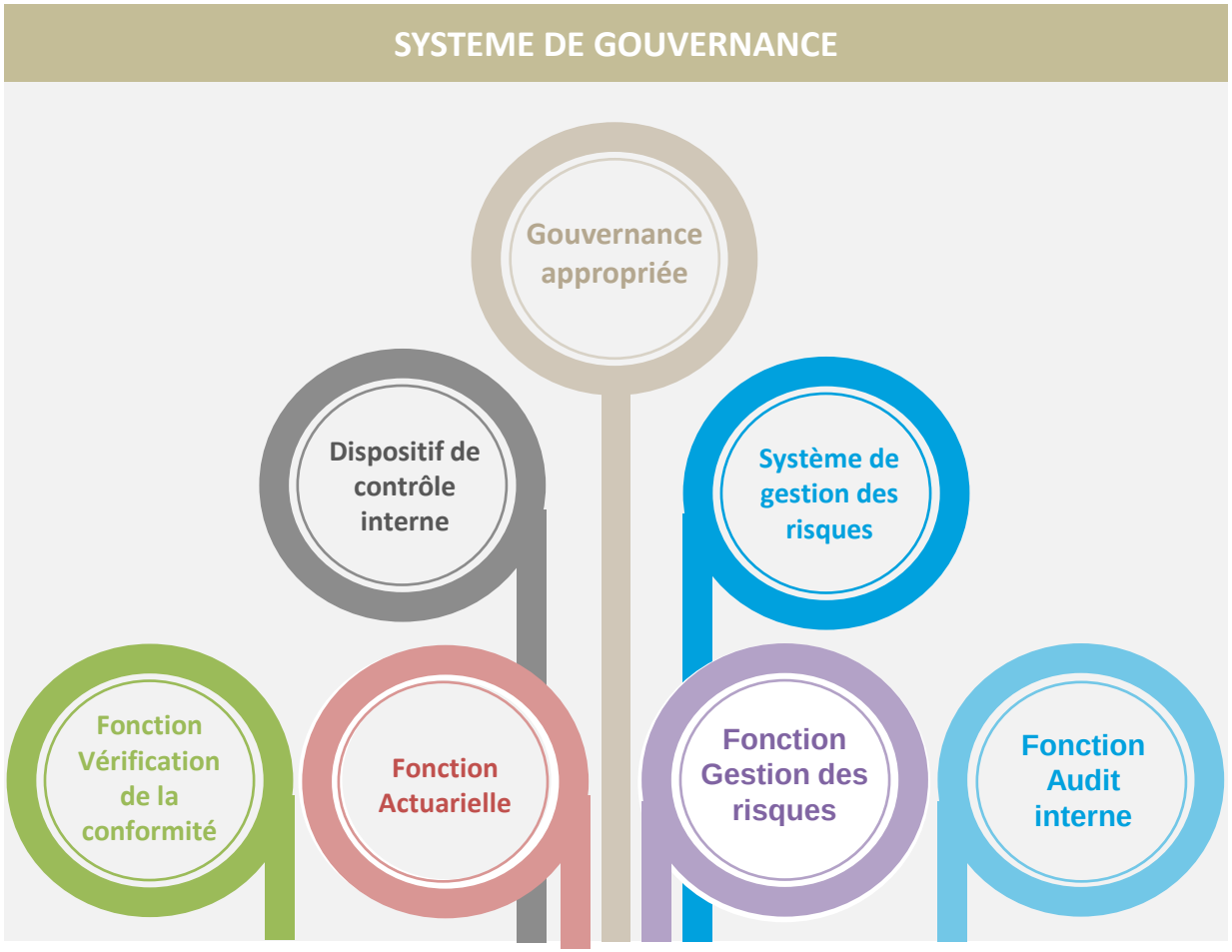
La gouvernance au centre de la démarche prudentielle

La bonne gouvernance est considérée comme **garante** du respect des exigences **quantitatives**

- Disposer d'un système de gouvernance rigoureux, solide et garant de la **qualité de la gestion** de l'assureur et de l'efficacité du **dispositif de contrôle**
- **Responsabiliser** l'organe d'administration : rôle central dans le système de gouvernance
- Mettre en place un système adéquat et efficace de **gestion des risques**
- Installer dans l'entreprise un process d'évaluation interne des risques et de la solvabilité, intégré en tant que tel dans les décisions stratégiques de celle-ci (**ORSA**)

Le cadre prudentiel SBR

Pilier 2



Le cadre prudentiel SBR

Pilier 3

Principe de proportionnalité

PILIER 1
Exigences quantitatives

- Bilan Prudentiel en valeur de marché
- Provisions techniques selon la meilleure estimation
- Des principes en matière d'allocation et d'exigibilité des actifs
- Exigences de capital : le MCR (capital minimum requis) et le CSR (capital de solvabilité requis)

Enjeux

Harmonisation des provisions et instauration de minimum de fonds propres

PILIER 2
Exigences qualitatives

Principe de saine gestion et de maîtrise des risques :

- Renforcement de la gouvernance : compétence et honorabilité, fonctions clés (audit interne, gestion des risques, conformité, actuarielle)
- Dispositif de gestion des risques
- Efficacité du contrôle interne
- Evaluation interne des risques (ORSA)
- Qualité des données et sécurité des systèmes d'Information

Enjeux

Responsabilité de l'assureur dans sa gestion des risques
Cohérence du profil de risque avec la situation financière

PILIER 3
Informations

Communication financière à destination du superviseur et du public :

- Rapports narratifs
- Reporting quantitatif
- Qualité des informations
- Principe de transparence

Enjeux

Discipline de marché
Transparence

Le cadre prudentiel SBR

Avantages SBR

A. Forte culture de gestion des risques incitant les sociétés à :
   - ✓ mettre davantage l'accent sur la viabilité à long terme,
   - ✓ adopter des outils de surveillance et de gestion des risques.

   ⇒ Une meilleure connaissance des risques associée à une plus grande transparence peuvent renforcer la confiance dans le secteur de l'assurance;

B. Niveau de capitalisation des assureurs couvrant correctement les risques importants. (Dans les régimes S1, la capitalisation risque de passer à côté de risques majeurs ou d'ajouter un coût trop élevé en raison d'une prudence excessive) ;

Le cadre prudentiel SBR

Coûts SBR

A. Implications financières tant pour l'Autorité de contrôle que pour les assureurs :

- ✓ Coûts liés au renforcement des capacités,
- ✓ Modification des structures organisationnelles ;

B. Coûts pour l'assureur au titre des ressources adéquates pour répondre aux exigences du régime SBR. L'assureur est amené à recruter des ressources supplémentaires pour répondre au large éventail de compétences requises

Le cadre prudentiel SBR

Coûts SBR

C. Possibilité de revue du modèle d'entreprise des assureurs, de leurs structures organisationnelles et de leurs systèmes : le régime SBR reflétant le profil de risque d'un assureur peut l'amener à modifier son modèle d'entreprise afin d'être plus efficace en termes de ***capital*** ;

D. Adaptation et ajouts de structures de gouvernance pour se conformer et converger vers les exigences qualitatives du régime SBR ;

E. Possibilité d'investissement dans le développement de systèmes pour répondre aux exigences du régime SBR en matière de données.

Divergences avec le référentiel européen SII

	SBR	SII
Scope des entités soumises	Exemption de soumission aux exigences du pilier 1 des entreprises d'assistances, des assurances crédit et des entreprises Takaful.	Application de la « *règle de proportionnalité* » qui définit les critères de soumission des entreprises d'assurance à ce référentiel.
Modèles internes de calcul et ajustement des paramètres	Non prévu. (Le référentiel prévoit l'utilisation du Modèle standard, augmenté d'un capital Add-on qui corrige la déviation par rapport au profil standard).	L'entreprise peut adapter certains paramètres de choc en fonction des données propres à ladite entreprise ou remplacer la formule standard par un modèle interne validé par l'Autorité.

Le cadre prudentiel SBR

Divergences avec le référentiel européen SII

	SBR	SII
Retraitement des participations financières croisées	**Le montant à déduire des FP:** le montant minimum entre les participations détenues par l'EAR dans l'entité financière et celles détenues par cette dernière dans l'EAR s'il y a augmentation artificielle des FP	Non prévu .
Retraitement des participations financières directes	**Filtre n°1:** L'EAR détient au moins **10%** du capital de la participation financière de toute nature. **Filtre n°2:** La participation financière dépasse 15% des FP. **La partie à retraiter des FP:** la part à supporter par l'EAR dans l'exigence minimale des FP de l'entité financière.	**Filtre n°1:** L'EAR détient au moins **20%** du capital de la participation financière **non stratégique** **La partie à retraiter des FP:** le montant de la participation qui dépasse 10% des FP de base hormis les passifs subordonnés.

Le cadre prudentiel SBR

Divergences avec le référentiel européen SII

	SBR	SII
Calcul du risque opérationnel	Calcul forfaitaire simple en fonction du CSR de base	Calcul plus complexe intégrant un ensemble de paramètres tel que les primes, les provisions et les dépenses

Une comparaison chiffrée entre SII (FRANCE) et SBR se présente comme suit :

➔ Le risque opérationnel représente 4,5% du CSR de base sous SII vs 8% sous SBR

Le cadre prudentiel SBR

Divergences avec le référentiel européen SII

	SBR	SII
Matrice de corrélations	Globalement des corrélations moins fortes	Globalement des corrélations plus fortes

Par rapport aux matrices de corrélation de SII, celles de SBR donnent globalement un avantage en termes de ratio de solvabilité de **+7,8%** en moyenne.

Sommaire

- Introduction
- Le cadre prudentiel Solvabilité 1
- Le cadre prudentiel Solvabilité Basée sur les Risques (SBR)
- Différences entre S1 et SBR
- Articulation et transition : une étape à ne pas oublier

Différences entre S1 et SBR

Les trois Piliers

NORME S1	NORME SBR
Exigence de Fonds propres: calcul forfaitaire, intégrant uniquement le risque de souscription	**Exigence de Fonds propres:** calcul basé sur l'évaluation des risques encourus par l'EAR
Gouvernance peu développée : La norme ne favorise pas une gouvernance proactive et responsable. Le Conseil n'est pas suffisamment impliqué dans la supervision des risques de l'entreprise.	**Meilleure gouvernance** s'articulant autour d'un système de CI et de gestion des risques performant, des fonctions clés, une responsabilisation du CA et une gestion prospective des risques à travers l'ORSA
Exigence de reporting : - Reporting au régulateur - Reporting limité au public (bilan/CPC + quelques états de l'ETIC).	**Transparence renforcée vis-à-vis du public** - En plus : bilan prudentiel , CPC par catégorie, rapport de solvabilité...

Différences entre S1 et SBR

Pilier 1

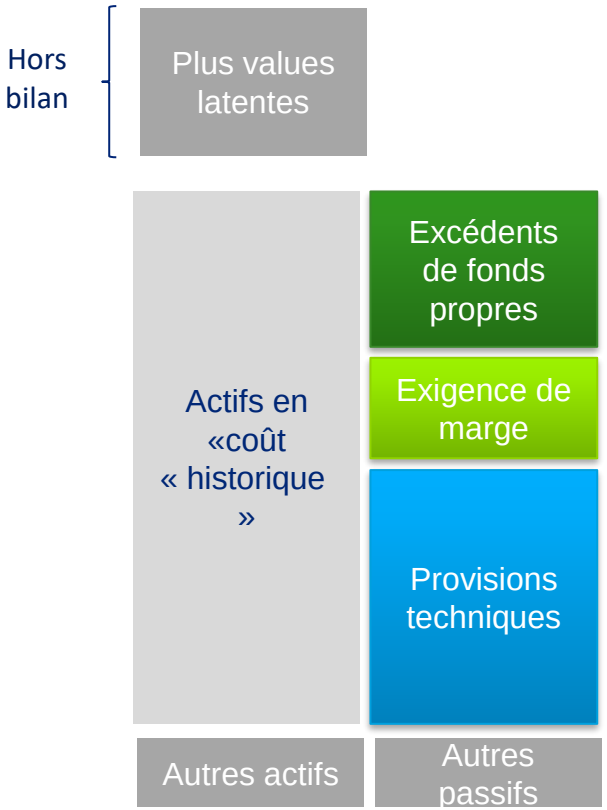
	S1	SBR
Fonds Propres	✓ Exigences de fonds propres en fonction de l'activité et des provisions d'assurance ✓ Les fonds propres d'un point de vue comptable avec un impact partiel et lissé des variations du marché	✓ Exigences de fonds propres basées sur l'ensemble des risques encourus; ✓ Le capital dépend de l'évaluation économique de l'actif et du passif effectuée sur base cohérente
Actifs	Règles prescrites aux actifs investis et limites imposées à certaines catégories d'actifs	Liberté d'investissement avec une prise de risque reflétée dans les exigences en capital couplée aux exigences en matière de gouvernance et de gestion des risques liés aux investissements
Engagements	Provisions techniques calculées sur la base du tarif à un niveau prudent	Meilleures estimations calculées en juste valeur actualisées avec la courbe des taux du marché

Différences entre S1 et SBR

Pilier 1

Bilan Solvabilité 1
Vision comptable

Les actifs sont comptabilisés à la valeur nette comptable et les provisions techniques sont valorisées selon le principe de prudence



Bilan SBR
Vision économique

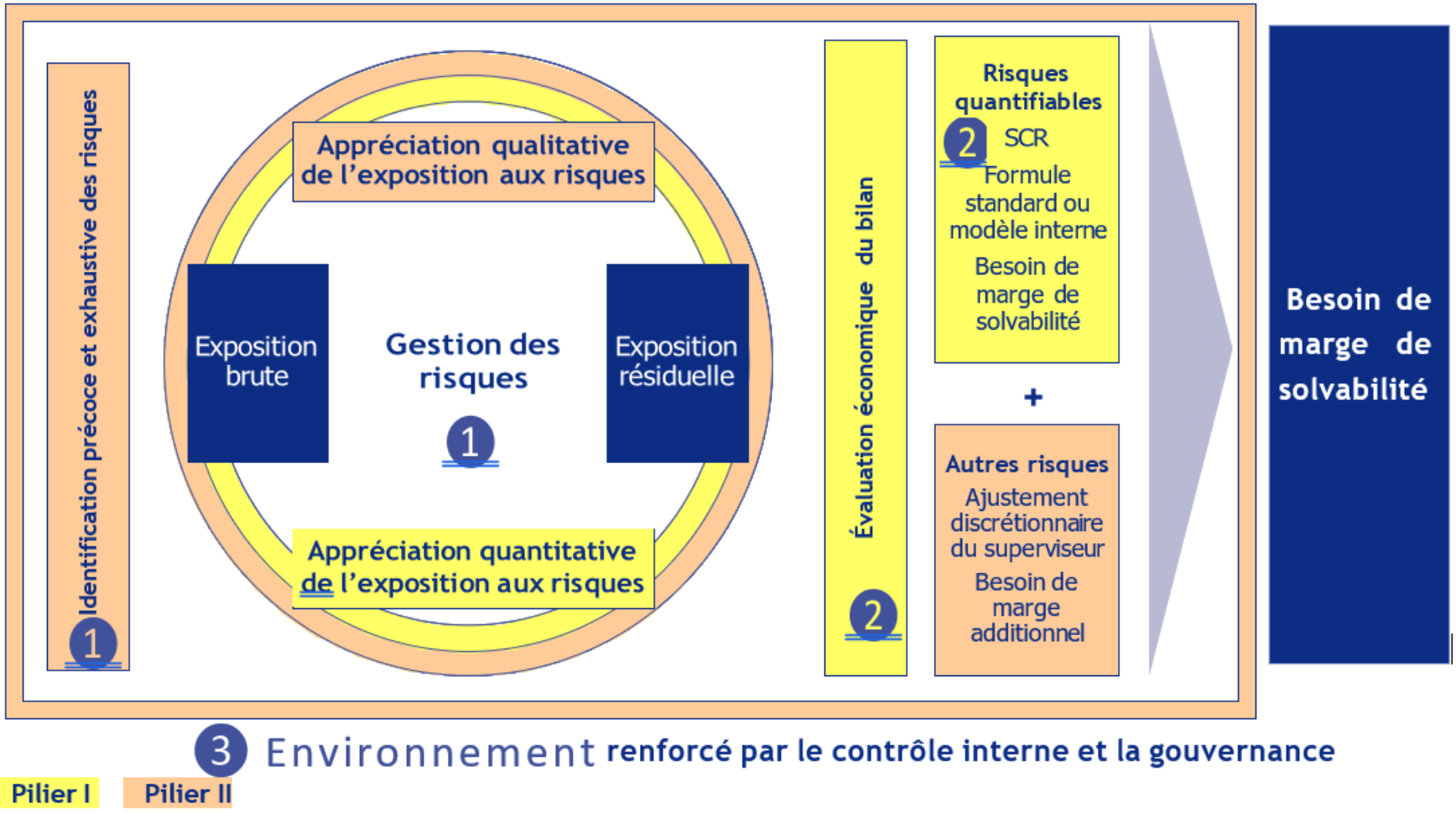
Une évaluation économique des actifs et des engagements en intégrant les plus-values et moins-values latentes



Différences entre S1 et SBR

Piliers 1 & 2

Une approche globale et cohérente

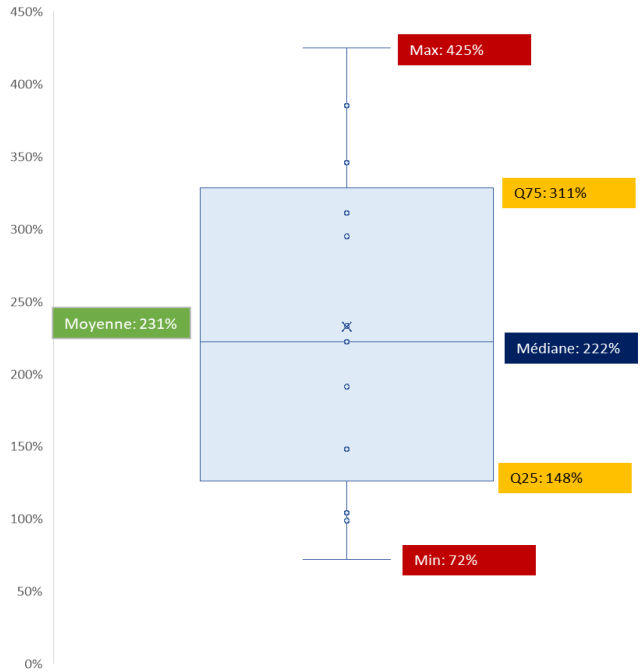


Différences entre S1 et SBR

Ratio de solvabilité sous S1 Vs SBR

Ratio S1	Exercice 2023
Minimum	100%
Moyenne	310%
Médiane	242%
Maximum	2814%

Distribution du ratio de solvabilité du secteur



Sommaire

- Introduction
- Le cadre prudentiel Solvabilité 1
- Le cadre prudentiel Solvabilité Basée sur les Risques (SBR)
- Comparaison entre S1 et SBR : principes et chiffres
- Articulation et transition : une étape à ne pas oublier

Articulation & transition

Contexte

- ✓ Le régime de solvabilité actuel (sous S1) s'établit comme un cadre réglementaire intégrant diverses dispositions. La ***marge de solvabilité***, actuellement axée sur le risque de souscription, ***coexiste*** avec la ***couverture des provisions techniques*** et une panoplie de ***contraintes et de limitations prudentielles*** notamment celles sur les actifs admis en couverture ;

- ✓ L'évolution vers le nouveau cadre de solvabilité SBR, réunissant des exigences ***quantitatives*** qui prennent en compte ***l'ensemble des risques*** encourus par les entreprises et des exigences ***qualitatives*** propices à la consolidation de la gouvernance, requiert une ***révision*** des exigences préétablies. Cette révision vise à assurer une ***cohérence réglementaire*** entre les différentes dispositions en vigueur en prenant en considération la phase de la transition.

Articulation & transition

Contexte

- ✓ L'évaluation des provisions techniques dans le bilan prudentiel, effectuée selon la meilleure estimation, suscite l'interrogation sur la pertinence de ***maintenir*** en vigueur certaines provisions techniques comptables ;

- ✓ L'introduction d'exigences qualitatives, en particulier celles dictées par le ***principe de la personne prudente***, a incité l'Autorité à délibérer sur la nécessité de conserver les ***contraintes*** relatives à la ***gestion des actifs ;***

- ✓ Cette dernière réflexion inclut des considérations telles que l'établissement d'une ***liste d'actifs***, ***l'affectation***, le ***dépôt***, ainsi que les règles de ***dispersion et de diversification ;***

- ✓ Enfin, l'équilibre du bilan prudentiel soulève des questionnements quant à la justification de la pérennité du ***ratio de couverture*** des provisions techniques.

Articulation & transition

Contexte

Passage vers le nouveau régime de solvabilité

S1

- Marge de solvabilité : risque de souscription

SBR

- Capital de Solvabilité Requis intégrant l'ensemble des risques
- Exigences qualitatives
- Exigences d'information

- Calcul des provisions techniques comptables
- Couverture des PT comptables
  - Liste des actifs admis en couverture
  - Règles de limitation
  - Blocage des actifs
- Soumission à autorisation des changements d'affectation

➡ Articulation et transition entre les deux régimes

Articulation & transition

Contexte

Les travaux d'articulation entre le pilier 1 de la SBR et la circulaire générale visaient l'élaboration d'une ***feuille de route décisionnelle*** qui explore la pertinence ***d'abandonner***, ***d'adapter***, de ***maintenir*** de manière ***pérenne*** et/ou ***transitoire*** ces dispositions et ce, en préparation de l'entrée en vigueur imminente du projet SBR. Les thèmes examinés dans cette feuille de route se déclinent comme suit :

- Affectation des placements ;
- Changement d'affectations ;
- Couverture des provisions techniques ;
- Liste des placements ;
- Dépôt ;
- Règles de limitations ;

Articulation & transition

Mesures pérennes

Affectation

… Simplification au niveau des affectations par le biais d'un regroupement de certains postes d'affectation

Couverture

… Abandon de l'exigence explicite de couverture des provisions techniques, à l'exception de celle relative aux provisions techniques Vie

Changement d'affectation

… Abandon des autorisations pour les changements d'affectation, à l'exception de l'actif affecté à l'assurance Vie

Articulation & transition

Mesures pérennes

Liste des placements	… Abandon de la liste des placements ainsi que des demandes d'admission des actifs
Règles de dispersion et de diversification	… Abandon des règles de dispersion et de diversification, à l'exception de celles relatives aux actifs souverains
Blocage	… Abandon des règles de blocage, à l'exception de l'assurance Vie
Provisions Techniques	… Maintien des provisions techniques comptables avec une modification au niveau du calcul de la PRE : calcul par canton (Vie/Autres) au lieu du calcul global.

Articulation & transition

Mesures transitoires

Affectation

- Simplification au niveau des affectations par le biais d'un regroupement de certains postes d'affectation

Couverture

- Seules deux couvertures seront exigées :
  - La couverture des provisions techniques **Vie** sur base comptable
  - La **couverture globale** sur base économique

Changement d'affectation

- Assouplissement de l'exigence d'autorisation pour les changements d'affectation en la limitant :
  - Aux changements entre l'assurance vie et les autres affectations
  - Au changement depuis l'actif affecté vers l'actif libre
- Substitution de l'autorisation par une déclaration pour le changement d'affectation depuis la GSR vers les autres affectations (à l'exception de l'actif libre)

Articulation & transition

Mesures transitoires

Liste des placements	… Assouplissement de la liste actuelle des actifs afin de permettre l'admission d'office des actions non cotées et des obligations privées
Règles de dispersion et de diversification	… Application des règles de dispersion et de diversification à l'actif affecté et aux provisions en valeur économique
Blocage	… Maintien des règles de blocage
Provisions Techniques	… Maintien des provisions techniques comptables avec une modification au niveau du calcul de la PRE : calcul par canton (Vie/Autres) au lieu du calcul global.

MERCI

ROYAUME DU MAROC



acaps
Autorité de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance Sociale